

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2021

Délibération 2021-63 : Construction des 4 maisons – Marché de maîtrise d’œuvre avenant n°1

Monsieur le Maire informe qu’il y a lieu d’établir un avenant au marché de maîtrise d’œuvre passé avec l’agence Tricot de Louvigné du Désert, pour la construction des 4 maisons. Une réévaluation des honoraires est demandée suite au retard pris du fait du Covid et de la difficulté en approvisionnement de certaines entreprises, ainsi que suite à la réalisation de prestations complémentaires (réalisation d’un muret de soutènement).

Ainsi il est proposé une augmentation des frais d’honoraire de 4 000 € HT.

Cette modification entraîne une plus-value de + 6.87 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial	58 200.00	69 840.00
Avenant	+4 000.00	+4 800.00
Montant total	62 200.00	74 640.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au marché.

Délibération 2021-64 : Construction des 4 maisons – Lot n°9 avenant n°1

Monsieur le Maire informe qu’il y a lieu d’établir un avenant au marché du lot n°9 : électricité / téléphone / télévision / ventilation. Des radiateurs sèche serviette ont été prévus dans les salles de bains du rez-de-chaussée, dans le cahier des charges hors il y a déjà un plancher chauffant. Il est donc proposé de supprimer ces radiateurs.

Ainsi il est proposé une diminution du montant du marché de -1 193.44 € HT.

Cette modification entraîne une moins-value de - 4.02 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial	29 671.32	35 605.58
Avenant	-1 193.44	-1 432.13
Montant total	28 477.88	34 173.45

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au marché.

Délibération 2021-65 : Logements communaux – Charges d’entretien

Il est proposé de faire réaliser par la commune certains entretiens courants incombant aux locataires des logements communaux afin de s’assurer de la bonne réalisation de ceux-ci. Le coût induit par ces interventions sera décompté mensuellement sous forme de charges d’entretien, à compter de l’entrée dans le logement de nouveaux locataires.

Le montant des charges sera évalué avant l’entrée dans les lieux du locataire, au vu d’un devis demandé auprès de prestataires qualifiés et pourra éventuellement être réévalué au cours de la location.

Si un dispositif dessert plusieurs logements, un prorata du coût d’entretien sera réalisé en fonction des m² de chaque logement.

Suivant l’équipement du logement, peuvent être inclus dans ces charges :

- Entretien annuel des systèmes de chauffage (chaudière fioul, gaz, pompe à chaleur, aérothermie...)
- Entretien annuel VMC
- Vidange fosse septique (1 fois tous les 4 ans)
- Vidange annuelle du bac à graisse

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide le principe de mise en place des charges d’entretien pour tout nouveau locataire entrant dans un logement communal à compter de ce jour.

Délibération 2021-66 : Projet acquisition Tollemer

Madame Charline Deslandes rappelle l'historique concernant le projet d'acquisition de la propriété Tollemere (parcelles cadastrées 189 ZB 35, 103 et 73). Elle informe que la proposition initiale faite par le Conseil Municipal a été refusée.

Il est proposé de faire une nouvelle offre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une nouvelle proposition d'achat pour cette propriété.

Délibération 2021-67 : Couverture du bâtiment école de Fontenay

Monsieur Rémy Pinson présente les 2 devis reçus pour la couverture du bâtiment de l'ancienne école de Fontenay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise Belliard de Chèvreville pour un montant de 14 098.04 € HT. Cette dépense sera imputée au compte 2132 opération 146

Délibération 2021-68 : Union Sportive Mortainaise – Aménagement terrain de foot

Monsieur le Maire informe des demandes d'aménagement et d'équipement faites par l'Union Sportive Mortainaise, pour le terrain de foot de Romagny, à savoir :

- Remise en état du terrain de Romagny (à la charge de la commune : acquisition fournitures et location matériels ; mise en œuvre par les bénévoles de l'association)
- Acquisition d'un but mobile et divers petits équipements
- Réfection des vestiaires de Romagny,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les travaux de remise en état du terrain de foot de Romagny et l'acquisition du but et divers petits équipements.
- de mandater la commission travaux pour évaluer les travaux éventuels à réaliser pour les vestiaires de Romagny.

Délibération 2021-69 : Budget principal - décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe que lors du changement de photocopieur de l'école, l'ancien photocopieur a été revendu à la société Kodex pour 500 €. Cette vente entraîne différentes écritures comptables pour lesquels il convient d'ouvrir des crédits.

Dépenses				Recettes		
Opération	Chapitre	Compte	Crédits	Chapitre	Compte	Crédits
139	042	675	+ 1.00	77	775	+ 500.00
139	042	6761	+ 499.00			
Total dépenses fonct			+ 500.00	Total recettes fonct		+ 500.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Délibération 2021-70 : Budget principal - décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe que suite à l'acquisition de matériel informatique pour l'école dans le cadre du plan relance numérique, le montant de la facture est un peu supérieur au montant budgété.

Il est proposé d'augmenter les crédits disponibles afin de pouvoir couvrir la dépense.

Dépenses			
Opération	Chapitre	Compte	Crédits
154	21	2183	+ 500.00
169	23	2315	- 500.00
Total dépenses inv			0.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Délibération 2021-71 : Convention Plan Relance Numérique

Comme évoqué lors de la séance précédente, la proposition d'acquisition de matériel informatique à l'école a été retenue dans le cadre du plan relance numérique.

L'aide se détaille de la manière suivante :

- Coût prévisionnel total pour la collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 10 546 € HT
- Subvention de l'État accordée : 7 272 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » dans la cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2021-72 : Fixation du coût horaire ménage réalisé par les agents communaux

Suite à la remise de clés d'un logement communal, il a été nécessaire de faire réaliser un grand ménage par un agent communal. Ainsi, il convient de déterminer un coût horaire pour ce type de prestation.

Vu le coût horaire des agents en charge de l'entretien des salles communales, il est proposé de fixer ce coût horaire à 16 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût horaire pour une prestation de ménage à 16 €.

Délibération 2021-73 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Mortain-Bocage a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour une décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal, pour un montant total de 861.90 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Mortain-Bocage dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 861.90 €.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

Présentation de la charte territoire éducatif « Entre Cance et Sélune »

L'école de Romagny Fontenay est intégrée dans une expérimentation ayant lieu dans seulement 3 académies au niveau national, 8 territoires normands dont 2 dans La Manche. Il s'agit de permettre aux différents intervenants gravitant autour de l'école de se connaître et d'améliorer les interactions entre eux afin de mener à bien certains projets axés autour d'axes préalablement définis.

Début 2021, un diagnostic a été dressé. Des axes de travail ont ensuite été déterminés et une charte a été rédigée en ce sens. Celle-ci est présentée au conseil municipal.

Délibération 2021-74 : Recueil des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes envers les agents publics.

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Délibération 2021-75 : Programme de voirie 2021 – avenant n°1

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'établir un avenant au marché de voirie 2021 signé avec l'entreprise Pigeon TP Normandie, afin de prendre en compte deux chantiers complémentaires de réfection en enrobé ainsi qu'un tonnage supplémentaire de matériaux d'accotement pour l'épaulement des rives.

Deux chantiers complémentaires situés à proximité des chantiers n°1 et 10 prévus au marché sont ajoutés :

- Chantier n°11 : Le Coudray
- Chantier n°12 : La Rimbaudière

Concernant l'épaulement des rives suite à la réalisation des enrobés, il est nécessaire de prévoir une quantité supplémentaire de matériaux à mettre en œuvre en accotements. En effet, la hauteur de reprofilage en enrobé des rives de chaussée s'avère plus élevée que celle initialement prévue et les accotements présentent des affaissements par rapport aux rives de chaussées existantes. De plus, des sur-largeurs d'épaulement d'accotements doivent être réalisées sur plusieurs chantiers afin de faciliter le croisement des engins agricoles.

Ainsi il est proposé une augmentation du montant du marché de travaux telle que proposée ci-après :

	Montant HT	TVA	TTC
Chantier n°11 : Le Coudray	1 347.50 €	269.50 €	1 617.00 €
Chantier n°12 : La Rimbaudière	5 390.00 €	1 078.00 €	6 468.00 €
Complément en matériaux d'accotements pour chantiers n°1 à 10	23 000.00 €	4 600.00 €	27 600.00 €
Total récapitulatif	29 737.50 €	5 947.50 €	35 685.00 €

Cette modification entraîne une plus-value de + 7.1 % sur le montant du marché initial.

	HT	TTC
Montant initial	420 400.89	504 481.07
Avenant	+29 737.50	+35 685.00
Montant total	450 138.39	540 166.07

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.